

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PARCELLES DE PÂTURAGE ET DE DEUX CHALETS
D'ALPAGE ASSOCIÉS

MAIRIE LES DEUX ALPES

48 Avenue de la Muzelle

BP 12

38860 Les Deux Alpes

Tél : 04.76.79.24.24

Entre

La Commune Les Deux Alpes
48 avenue de la Muzelle
BP 12
38860 Les Deux Alpes
Représentée par son Maire, Monsieur Stéphane SAUVEBOIS,
D'une part,

ET :

Monsieur Gilbert HUGUES
Ponteil, Mont de Lans
38860 Les Deux Alpes

Ci-après dénommé l'occupant
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Nature de la convention

La présente convention est relative à l'occupation du domaine privé. Elle est conclue en application des articles L2211-1 et L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par dérogation aux articles L2122-2 et L2123-3 du même code, la présente convention est temporaire, précaire et révocable.

Article 2 - Objet de la convention et désignation des biens mis à disposition

La Commune Les Deux Alpes autorise le titulaire de la présente convention à occuper un ensemble immobilier du domaine privé ci-après désigné et destiné exclusivement au pâturage du bétail en plein air.

Les conditions liées à cette mise à disposition sont définies dans la présente convention, que l'occupant s'oblige à respecter. Toute violation des dispositions entraînera une résiliation dans les conditions fixées.

Il est mis à la disposition de l'occupant :

- 1- Un chalet pastoral dit « La chalp » situé à Pied Moutet, d'une superficie de 11 m²
- 2- Un chalet situé au sommet de Vallée blanche, près du restaurant d'altitude La Troïka, de la même superficie environ
- 3- Les parcelles suivantes :

*** Diverses parcelles de pâturages**

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieu dit	Contenance			Nature
			Ha	A	Ca	
B	452	Payseau				Sol et pâturages
B	725	Communal de l'alpe	01	27	30	Pâturages
B	1300	Mal Caniet	35	22	53	
B	1780	Les Aiguillons	15	50	50	
B	1781	Communal du Fioc	19	91	00	Pâturages
B	1818	Sous le Fioc	11	47	00	Pâturages
B	1853	Entre les Selles	02	43	50	Pâturages
B	1855	Entre les Selles	00	46	70	Pâturages
B	2350	Sous le Fioc	29	24	40	Pâturages
B	2360	Communal de l'Alpe	53	71	01	Pâturages
B	2630	Entre les Selles	06	92	59	Pâturages
Soit, une contenance totale de			176	16	53	

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} juin au 15 octobre 2025.

Article 4 - Redevance au titre de l'occupation

En contrepartie de la mise à disposition, l'occupant est soumis à une redevance de 50 €, à verser au plus tard le 31 octobre 2025.

Article 5 - Charges et obligations

L'occupant ne pourra céder son droit d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux.

Sont interdits la sous-location, la sous-occupation même à titre gratuit, la mise en location gérance, la cession de la présente convention à un tiers.

L'occupant prendra toutes les mesures de sécurité liées au bétail pour ne pas perturber les randonneurs et Vététistes du secteur. L'activité et la sécurité de ces derniers ne doivent pas être mises en péril par la présence du bétail et notamment les chiens de garde du cheptel. Ces derniers doivent disposer d'un carnet de vaccination à jour.

Article 6 - Responsabilité de l'occupant

L'occupant est le seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait du pâturage de son bétail en plein air.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de manquement aux obligations de la part de l'occupant, la commune procédera à la résiliation unilatérale de la présente convention sans mise en demeure.

La résiliation est sans préjudice de la redevance due à la commune.

Article 8 - Election de domicile

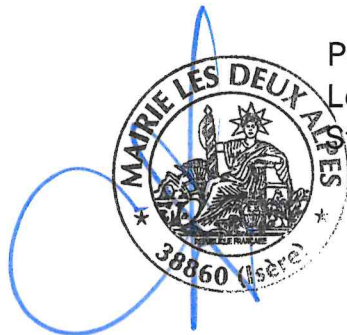

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 9 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait aux Deux Alpes, le 6 mai 2025

Pour Monsieur
Gilbert HUGUES



Pour la Commune Les Deux Alpes
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS